

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 8 avril 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 avril 2026 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapsal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Landry (Albertville)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence :

M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)

Personnes-ressources présentes :

M. Frédéric Desjardins, directeur du Service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia
 M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, MRC de La Matapédia
 M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, MRC de La Matapédia
 M. Mario Turbide, directeur du Service de foresterie, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-091 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 avril 2026

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2026-092 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2026

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Ressources humaines
 - 5.1. Addenda 2 à la politique de relations de travail des employés réguliers (vacances) – Décision
6. Communication du Service de foresterie
 - 6.1. Révision du montage financier – Projet de reconstruction de ponceaux (TNO Routhierville) – Décision
 - 6.2. Adjudication d'un contrat – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision
 - 6.3. Paiement final des travaux sylvicoles 2025 en terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
 - 6.4. Paiement des redevances municipales 2025 – Récolte de bois en terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision
7. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Décision
 - 7.2. Nomination au poste d'officier municipal / inspecteur responsable de l'application des règlements municipaux – Décision
8. Communication du Service de développement
 - 8.1. Avenant au Fonds local d'investissement (FLI) – Décision
9. Communication du Service d'administration

- 9.1. Règlement 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec (TNO) – Décision
- 9.2. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ – Information
- 9.3. Mise en commun des ressources techniques et professionnelles en technologies de l'information – Désignation de la MRC de La Mitis à titre de porteur du projet et montage financier – Décision
10. Période de questions de l'assistance
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 13 mai 2026 à 19 h 30
 - 11.2. Demande de modification du guide TECQ 2026-2028 concernant le rechargement granulaire – Décision
 - 11.3. Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 – Décision
 - 11.4. Départ à la retraite du responsable du poste de la MRC de La Matapédia de la Sûreté du Québec – Décision
 - 11.5. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Décision
 - 11.6. Journée de La Matapédia – Information
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026 – ADOPTION

Résolution CM 2026-093 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen intervient concernant la caserne de Saint-Noël. Pompier à temps partiel affecté à ladite caserne, il partage ses préoccupations quant à son avenir. Il demande à ce que les besoins, modifications et informations relativement à la caserne soient divulgués et partagés avec la municipalité et les pompiers dans les meilleurs délais, avant la fin de l'étude en cours, afin d'éviter d'être à la dernière minute. Il regrette que pendant la période d'analyse, la situation soit en quelque sorte mise sur pause, et affirme que les membres de la brigade de pompiers peuvent être mis à profit pour poser des gestes et trouver des solutions, et ce, dès maintenant.

Mme Chantale Lavoie, préfète, répond qu'une analyse de la situation de toutes les casernes est en cours. Le conseil de la MRC sera tenu informé, ainsi que les membres de l'équipe du Service de protection incendie et d'organisation de secours. Dans un premier temps, l'analyse doit être conclue et le plan de match à long terme doit être connu, ainsi que les recommandations.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Addenda 2 à la politique de relations de travail des employés réguliers (vacances) – Décision

Résolution CM 2026-094 concernant l'adoption de l'addenda 2 à la politique de relations de travail des employés réguliers (modalités d'octroi des vacances)

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | que dans le cadre de la gestion de la politique de relations de travail des employés 2022-2026, le comité de relations de travail recommande de réviser les modalités d'octroi des vacances pour les employés; |
| Considérant | que cette modification vise à assouplir les règles d'accès aux vacances dès la première année d'embauche afin de favoriser l'attractivité et la rétention du personnel; |
| Considérant | que lors de récentes embauches, la MRC a assoupli ses règles afin d'octroyer à deux nouveaux employés des vacances dès leur entrée en fonction. |

En conséquence, sur une proposition de M. Aubert Turcotte, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver l'adoption de l'addenda 2 relatif à la politique de relations de travail des employés réguliers concernant les vacances et qui remplace l'article 14.02.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Révision du montage financier – Projet de reconstruction de ponceaux (TNO Routhierville) – Décision

Résolution CM 2026-095 **concernant le montage financier du projet de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (TNO Routhierville)**

- Considérant que le conseil de la MRC a autorisé en septembre 2025 le dépôt d'une demande d'aide financière pour la reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A de Routhierville;
- Considérant la confirmation reçue le 22 décembre 2025 confirmant l'acceptation du projet par le ministère;
- Considérant que la participation financière de la municipalité n'avait pas été inscrite au budget initial 2026 des territoires non organisés (TNO);
- Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montage financier pour permettre la réalisation des travaux;
- Considérant le montage financier proposé incluant l'utilisation de surplus de taxation des TNO à hauteur de 71 500 \$;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu :

- Que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve la révision du montage financier du projet de reconstruction de ponceaux du chemin du Rang A de Routhierville;
- Que le conseil de la MRC approuve l'utilisation du surplus de taxation des TNO de 71 500 \$ pour la réalisation de ce projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Adjudication d'un contrat – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision

Résolution CM 2026-096 **concernant l'adjudication du contrat pour les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41), TNO Routhierville.**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41), TNO Routhierville;
- Considérant que six (6) soumissions conformes ont été reçues et analysées par le Service de génie municipal;
- Considérant que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des territoires non organisés (TNO) pour l'année en cours et bénéficient de subventions via le PAVL et la TECQ;
- Considérant que tous les membres du conseil, le cas échéant, ont déclaré tout conflit d'intérêts ou situation potentielle de conflit d'intérêts et se sont retirés des délibérations et du vote conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction de ponceaux sur le chemin du Rang A (référence 7.3-7900-24-41), TNO Routhierville, à Gestion Romain Bérubé Inc., pour un montant total de 473 647,56 \$ (taxes incluses);
2. D'inscrire cette adjudication au système électronique d'appel d'offres (SÉ@O), conformément à la réglementation en vigueur;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents afférents à l'adjudication de ce contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Paiement final des travaux sylvicoles 2025 en terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2026-097 **concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2025**

- Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux normes reconnues;
- Considérant que les documents justificatifs déposés par les intervenants sont complets et conformes;
- Considérant que les montants versés respectent les limites du budget autorisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés pour l'année 2025.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.4 Paiement des redevances municipales 2025 – Récolte de bois en terres publiques intramunicipales (TPI) – Décision

Résolution CM 2026-098 concernant le paiement des redevances municipales 2025 – Récolte de bois en terres publiques intramunicipales (TPI)

Considérant que la compilation des volumes de bois récoltés en 2025 respecte les modalités établies à la résolution C.M. 2017-045;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise le versement des redevances municipales aux municipalités concernées, selon les modalités établies.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Décision

Résolution CM 2026-099 visant l'adoption du règlement numéro 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire autoriser l'implantation de maisons mobiles hors des zones dédiées à cette fin conditionnellement au respect de certaines conditions incluant l'encadrement de son implantation par le biais d'un règlement à caractère discrétionnaire;

Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que le projet de règlement numéro 2026-01 a été adopté le 11 février 2026 et soumis à la consultation de la population le 18 mars 2026 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis ministériel de conformité partielle du projet de règlement 2026-01 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a été reçu le 27 mars 2026;

Considérant que des commentaires à l'effet que l'article 1 du projet de règlement gagnerait à être reformulé à des fins de clarté ont été reçus;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion le 11 février 2026 son intention d'adopter le règlement numéro 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia, qui, par rapport au projet de règlement adopté le 11 février 2026, est modifié par la reformulation de l'article 1 et par le retrait de l'article 2;
- 2° de transmettre le règlement numéro 2026-01 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 2026-01 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Nomination au poste d'officier municipal / inspecteur responsable de l'application des règlements municipaux – Décision

Résolution CM 2026-100 concernant une nomination au poste d'officier municipal / inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme

Considérant qu'une ressource du service a quitté en février 2026 et qu'un poste est vacant et a été affiché;

Considérant le processus de recrutement et la candidature de M. Aldo Deschênes, laquelle est recommandée par le comité de sélection;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. d'autoriser la nomination, en date du 20 avril 2026, de M. Aldo Deschênes à titre d'officier municipal et inspecteur responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
2. que la rémunération soit établie selon l'échelon 9 de la catégorie d'emploi « Inspecteur application règlements municipaux » de la grille salariale 2026 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Avenant au Fonds local d'investissement (FLI) – Décision

Résolution CM 2026-101 concernant l'adoption d'un avenant au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a procédé à la mise à jour du contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant qu'un avenant doit être signé entre le Ministère et la MRC de La Matapédia afin de respecter les nouvelles modalités de l'entente;

Considérant que l'avenant prévoit notamment l'adoption par la MRC d'une nouvelle politique d'investissement avant le 1^{er} juin 2026;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'avenant au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Règlement 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec (TNO) – Décision

Résolution CM 2026-102 concernant l'adoption du règlement 2026-03 modifiant le règlement 2025-09 de la MRC concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia

Considérant le règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia;

Considérant que ledit règlement numéro 2025-09 doit être modifié;

Considérant que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 18 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 18 mars 2026;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 2026-03 modifiant le Règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia* soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

- Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :
- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
 - une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
 - un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
 - une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
 - une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
 - des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;
 - une réduction de la surface de roulement;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

- de demander formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), M. Maxime Blanchette Joncas, député de Rimouski-La Matapédia, et M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 – Décision

Résolution CM 2026-105 concernant une demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

- Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;
- Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
- Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

- Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
- Considérant que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu

1. Que la MRC de La Matapédia demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
2. Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
3. Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription de Matane-Matapédia à l'Assemblée nationale, M. Pascal Bérubé, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.4 Départ à la retraite du responsable du poste de la MRC de La Matapédia de la Sûreté du Québec – Décision

Résolution CM 2026-106 concernant le départ à la retraite du sergent Steeve Lepage de la Sûreté du Québec

- Considérant que le sergent Steeve Lepage a pris sa retraite le 31 mars 2026;
- Considérant qu'il avait été nommé à la direction du poste de la Sûreté du Québec de La Matapédia en 2017;
- Considérant que pendant ses neuf années à la direction du poste, il a fréquemment collaboré avec les municipalités locales de La Matapédia et avec la MRC, notamment en siégeant au comité de sécurité publique;
- Considérant que durant toute sa carrière au poste d'Amqui, à la direction ou dans d'autres fonctions, il a été un collaborateur très apprécié par ses partenaires du milieu municipal;
- Considérant que le conseil de la MRC tient à lui faire part de son appréciation à la suite de l'annonce de son départ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

De transmettre à Steeve Lepage, sergent retraité de la Sûreté du Québec, la présente résolution, les plus sincères remerciements du conseil de la MRC pour ses années de service à titre de directeur du poste de la SQ de La Matapédia, ainsi que des souhaits de projets personnels à la hauteur de ses aspirations.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.5 Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Décision

Résolution CM 2026-107 concernant le Programme d'aide d'urgence au transport collectif

- Considérant que la MRC (le Bénéficiaire) a reçu une aide financière d'un montant de 68 771 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (le Programme);
- Considérant que le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;
- Considérant qu'un montant de 47 632 \$ de l'aide financière versée au Bénéficiaire en vertu du Programme n'a pas été utilisé;
- Considérant que le Ministre souhaite permettre au Bénéficiaire d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;
- Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T -12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;
- Considérant que la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;
- Considérant que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et le Bénéficiaire;
- Considérant qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, (la Convention), afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Accepte les termes de la convention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) intitulée Programme d'aide d'urgence au transport collectif – Aide financière pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;
2. Désigne son directeur général et greffier-trésorier pour signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.6 Journée de La Matapédia – Information

Mme Chantale Lavoie, préfète, rappelle à l'assemblée la tenue prochaine d'activités dans le cadre du 26 mai, Journée de La Matapédia.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2026-108 concernant la levée de la séance

Sur proposition M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu de lever la séance à 20 h 22.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint